

RÉSUMÉ PORTANT SUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

1.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Le présent résumé concerne l'offre au public d'obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs (les "**Obligations**") en Espagne, en Finlande, en France, en Pologne et en Suède. Le numéro international d'identification ("**ISIN**") des Obligations est DE000A3GMKD7.

La date d'approbation du prospectus de base est le 14 janvier 2021, tel que modifié par le supplément daté du 16 février 2021 (le "**Prospectus de Base**") et approuvé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* ("**BaFin**"), Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, Courriel : poststelle@bafin.de, Téléphone : +49 (0)228 4108-0.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Obligations de l'Emetteur doit être fondée sur l'examen du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur capital investi dans les Obligations de l'Emetteur. ETC Issuance GmbH, dont le siège social est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (l'"**Émetteur**") est responsable des informations contenues dans ce résumé et sa traduction allemande. La responsabilité de l'Emetteur ne peut être engagée que si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement dans ces titres. Dans le cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le Prospectus de Base est portée devant un tribunal, l'investisseur intentant l'action pourrait, en application de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus de Base avant l'engagement de toute procédure judiciaire.

L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur ("**IEJ**") est le 875500BTZPKWM4X8R658.

Bankhaus Scheich Wertpapierspezialist AG, dont le siège social est sis Rossmarkt 21, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et dont l'identifiant d'entité juridique (IEJ) est 54930079HJ1JTMKTW637, a demandé à ce que les Obligations soient autorisées à être négociées sur le marché réglementé.

1.2 INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1.2.1 Qui est l'Emetteur des titres ?

La dénomination sociale et commerciale de l'Emetteur est ETC Issuance GmbH. Le numéro IEJ de l'Emetteur est le suivant 875500BTZPKWM4X8R658. L'Emetteur est constitué et exerce ses activités conformément au droit allemand et son établissement principal est situé à Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, Royaume-Uni. Le siège social de l'Emetteur est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et l'Emetteur est inscrit au registre du commerce du tribunal local (*Amtsgericht*) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 116604. Le site internet de l'Emetteur est <https://www.etc-group.com> et son numéro de téléphone est le +49 69 8088 3728.

1.2.1.1 Principales activités de l'Emetteur

La seule activité de l'Emetteur est l'émission d'obligations bénéficiant de sûretés sur des crypto-monnaies et autres actifs numériques. Selon l'Autorité bancaire européenne, les monnaies virtuelles ou crypto-monnaies "sont une représentation numérique d'une valeur qui n'est ni émise par une banque centrale, ni par une autorité publique, ni nécessairement rattachée à une monnaie fiduciaire, mais est acceptée par les personnes physiques ou morales comme moyen d'échange et peut être transférée, stockée ou négociée électroniquement".¹

¹ Avis de l'Autorité bancaire européenne sur les "monnaies virtuelles" en date du 4 juillet 2014, page 7

Par l'émission des Obligations, l'Emetteur entend répondre à la demande des investisseurs pour des titres négociables au moyen desquels un investissement dans des crypto-monnaies et autres actifs numériques est réalisé.

1.2.1.2 Principaux actionnaires

L'unique actionnaire de l'Emetteur est ETC Management Ltd ("**ETCM**"). L'unique actionnaire d'ETCM est ETC Holdings Ltd (la "**Société Holding**"). Les actions de la Société Holding sont concentrées entre : (i) Alexander Gerko, qui contrôle indirectement la Société Holding via XTX Investments UK Limited ("**XTX**") (réglementé par la *Financial Conduct Authority* ("**FCA**") à hauteur de 23,33 % ; (ii) Oleg Mikhasenko qui contrôle indirectement 11,25 % des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone, qui contrôle indirectement 22,5 % des actions de la Société Holding ; (iv) ITI Capital Ltd. ("**ITI**"), qui est également réglementé par la *Financial Conduct Authority*, qui contrôle 11,67 % des actions de la Société Holding, les 31,25 % restants étant détenus par d'autres cofondateurs, partenaires et dirigeants.

1.2.1.3 Principaux directeurs généraux

L'Emetteur est dirigé par un directeur général unique, Bradley Duke.

1.2.1.4 Commissaires aux comptes

Ernst & Young S.A., dont le siège social est situé au 35E avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg, sont les commissaires aux comptes de l'Emetteur. Ernst & Young S.A. est membre de l'Institut luxembourgeois des commissaires aux comptes (*Institut des Réviseurs d'Entreprises*).

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les informations financières de l'Emetteur sont incluses dans les états financiers annuels audités de l'Emetteur en date du 31 décembre 2019 (les "**États Financiers 2019**") et dans les états financiers intermédiaires au 30 juin 2020 (les "**États Financiers Intermédiaires**" et, avec les États Financiers 2019, les "**États Financiers**").

Les États Financiers 2019 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (*International financial reporting standards*) ("**IFRS**") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (l'"**UE**"). Les États Financiers 2019 ont été vérifiés et un rapport d'audit a été émis sans réserve.

Les États Financiers Intermédiaires ont été établis conformément au Code de Commerce Allemand (*Handelsgesetzbuch*). Les États Financiers Intermédiaires n'ont été ni vérifiés ni examinés par les commissaires aux comptes de l'Emetteur.

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont basées et extraites des États Financiers.

<i>Compte de résultat</i>	30 juin 2020	31 décembre 2019
Résultat d'exploitation	(4 454,31) €	(6 457) €
<i>Bilan</i>	30 juin 2020	31 décembre 2019
Dette financière nette	2 616 387,09 €	0 €
<i>Tableaux des flux de trésorerie</i>	30 juin 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	(222,78) €	(481) €
Flux de trésorerie net des activités de financement	2 616 387,09 €	25 000 €

Flux de trésorerie net des activités d'investissement	2 616 387,09 €	0 €
---	----------------	-----

1.2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'Emetteur ?

Les facteurs de risque suivants sont significatifs en ce qui concerne la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations dans le cadre des obligations émises.

Risques liés à l'activité commerciale concentrée de l'Emetteur : L'activité commerciale de l'Emetteur se concentre sur l'émission d'obligations liées à une Crypto-monnaie ou à des Crypto-monnaies composant un panier. L'Émetteur n'a aucune autre activité que celle décrite ci-dessus (voir la section "1.2.1.1. Principales activités de l'Émetteur"). En raison de cette activité concentrée, l'Émetteur est exposé au risque que la Crypto-monnaie sous-jacente ou les Crypto-monnaies sous-jacentes composant un panier ne deviennent pas fructueuses ou le soient moins. L'Émetteur pourrait alors ne pas réussir à mener à bien ses activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et commerciale.

Risques résultant du fait que l'Émetteur ne dispose pas d'un bilan de son activité commerciale complet et sur plusieurs années : l'Emetteur a été enregistré au registre du commerce du tribunal (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main, Allemagne, le 27 août 2019. En raison de cette courte période d'existence, l'Emetteur ne peut attester de la réussite de son activité commerciale qui est décrite dans le présent document et ne peut produire de bilan complet et sur plusieurs années, ce qui s'ajoute aux risques commerciaux et ceci pourrait avoir un impact négatif sur la situation commerciale et financière de l'Emetteur.

Actionnaires majoritaires : Les actions de l'Emetteur sont concentrées entre les mains d'un nombre limité de personnes ; (i) Alexander Gerko contrôle indirectement, via XTX, réglementée par la FCA, 23,33 % des actions de la Société Holding, qui est la société mère ultime de l'Emetteur (ii) Oleg Mikhasenko contrôle indirectement 11,25 % des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone contrôle indirectement 22,5 % des actions de la Société Holding ; (iv) ITI Capital Ltd, qui est également réglementée par la FCA, contrôle 11,67 % supplémentaires des actions de la Société Holding, les 31,25 % des actions restants de la Société Holding sont détenus par les autres cofondateurs, associés et dirigeants de la Société Holding. Les actionnaires mentionnés aux points (i) à (iv) (inclus) ci-dessus ou leurs représentants ont la faculté de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration de l'Emetteur par leur vote. Ainsi, ces actionnaires ont une influence significative sur la gestion de l'Emetteur. Rien ne garantit que ces actionnaires ou leurs représentants exerceront leur droit de vote d'une manière bénéfique à l'Emetteur ou aux investisseurs.

Dépendance à l'égard des autorisations d'ordre réglementaire : L'Emetteur dépend de l'autorisation de la Bourse de Francfort et de la possibilité de continuer à émettre les Obligations, conformément à la réglementation allemande. Tout changement dans les règles de cotation, la réglementation applicables aux Obligations ou à l'utilisation de crypto-monnaies comme actifs sous-jacent pourrait avoir un impact négatif sur l'Emetteur et les investisseurs dans les Obligations.

Attaques par des "hackers" et sabotage par des personnes tierces : toute l'activité de l'Emetteur dépend d'infrastructures informatiques. En outre, les prestataires de services (comme l'Administrateur, l'Agent Payeur ou le Système de Compensation) s'appuient également sur des systèmes informatiques pour fournir leurs services à l'Emetteur. Tant les systèmes informatiques de l'Emetteur que ceux de ces prestataires de services peuvent faire l'objet d'un piratage. L'Émetteur est ainsi exposé au risque d'être partiellement, temporairement ou même définitivement empêché de mener à bien ses activités commerciales et même de devenir insolvable, de ce fait, les Obligataires (les "**Obligataires**") peuvent perdre une partie ou la totalité de leur investissement en raison d'une telle faille de sécurité.

1.3 INFORMATIONS CLÉS SUR LES OBLIGATIONS

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs. Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Les Obligations ne portent pas d'intérêt. Chaque Obligation comporte le droit pour son titulaire d'exiger de l'Emetteur (a) la livraison d'Ethereum ("**ETH**"), une crypto-monnaie basée sur une plateforme logicielle décentralisée, open-source, fonctionnant par blockchain (également appelée Ethereum) et présentée sur le site <https://ethereum.org/en/eth>, pour un montant égal à la créance de l'Obligataire, pendant tout Jour Ouvrable, exprimé en montant de ETH par Obligation, et calculé par l'Émetteur à sa seule discrétion conformément à la formule ci-dessous ("**1.4.1. Méthode de détermination du Prix d'Émission**") (le "**Droit d'Attribution de Crypto-monnaie**") ou (b) sous certaines conditions, le paiement en dollars américains ("**USD**") déterminé conformément aux stipulations des modalités (les "**Modalités**"). Les obligations de l'Emetteur au titre des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et assortis de sûreté de l'Emetteur qui sont de *rang égal* entre (i) eux, (ii) les Obligations Relatives aux Options de Remboursement Garanties (telles que définies ci-dessous) ("**1.3.3. Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires**") et (iii) toute obligation de l'Emetteur de transférer des Obligations à toute entité désignée par l'Emetteur comme participant autorisé (le "**Participant Autorisé**") si ce Participant Autorisé a transféré au moins le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie par Obligation souscrite ou achetée à un portefeuille de dépositaire exploité par BitGo Trust Company, Inc (le "**Portefeuille de Dépôt**") et, de telles obligations les "**Obligations de Règlement Garanties**"). Les Obligations sont librement transférables.

Les droits suivants sont attachés aux obligations :

Nantissement : Nantissement par l'Emetteur en faveur des Obligataires de ses droits, titres, intérêts et avantages, présents et futurs, au titre du Portefeuille de Dépôt et de la Crypto-monnaie Déposée et nantissement par l'Émetteur du Compte d'Emission et des Obligations détenues par l'Emetteur en faveur des Obligataires (le "**Nantissement**"). Les détails des comptes et les modalités des nantissemements respectifs seront stipulés dans les Documents de Garantie qui seront disponibles pour consultation par les Obligataires au principal établissement de l'Emetteur (Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, Royaume-Uni).

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements de remboursement obligatoire, l'Émetteur peut, à tout moment (sans toutefois y être tenu), sur préavis d'au moins 30 (trente) jours aux Obligataires, rembourser les Obligations à la date de remboursement obligatoire à leur Prix de Remboursement Obligatoire (tel que défini ci-dessous). Ces événements de remboursement obligatoire comprennent : l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi ou règlement exigeant que l'Emetteur obtienne un agrément afin de pouvoir remplir ses obligations au titre des Obligations ; ou toute modification du traitement fiscal de l'ETH ; ou si l'Emetteur a été enjoint par un tribunal compétent ou est autrement tenu par la loi d'organiser un remboursement. L'exercice du droit de remboursement obligatoire par l'Emetteur entraîne inévitablement le remboursement des obligations pour les Obligataires.

Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Toutefois, chaque Obligataire peut exercer son droit de remboursement contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie (ou contre paiement d'USD si l'Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir de l'ETH pour des raisons légales ou réglementaires). Si les Obligations sont remboursées en USD, le montant du remboursement sera égal au produit de la vente du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie selon la Procédure d'Enchères de la Crypto-monnaie (telle que définie ci-dessous) ("**1.3.3. Les Enchères ne pourront être réalisées si des participants font défaut ou en cas d'offres insuffisantes**"), si une telle procédure aboutit à une vente réussie. Pour obtenir le remboursement de ses Obligations, l'Obligataire doit (i) soumettre le formulaire d'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires, (ii) payer une commission de rachat anticipé d'un montant de 50,00 EUR (sujette à certaines exemptions) (la "**Commission de Rachat Anticipé**") et (iii) transférer les Obligations, pour lesquelles l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires (telle que définie ci-dessous) est exercée, sur le Compte d'Emission franco de paiement. Si un Obligataire exerce son Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires vis-à-vis de l'Emetteur ou vis-à-vis d'un Participant Autorisé, des frais de remboursement, en plus de la Commission de Rachat Anticipé (le cas échéant)

d'un montant égal à 1,00 pour cent du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie pour chaque Obligation pour laquelle l'Option de Remboursement est exercée, seront facturés (les "**Frais d'Exercice**"). Toutefois, si l'Obligataire vend ses Obligations par le biais du marché boursier, aucun frais de remboursement de l'Émetteur ou du Participant Autorisé ne sera dû. Si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir de l'ETH pour des raisons légales ou réglementaires et que l'Émetteur procède à une Procédure d'Enchères de la Crypto-monnaie, la Personne Dirigeant l'Enchère (tel que défini ci-dessous) annoncera qu'il met aux enchères le montant requis d'ETH sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.etc-group.com>). Le produit de la vente sera utilisé pour le remboursement des Obligations. Les offres soumises pour moins de 80 pour cent du prix de référence, qui est à la date de détermination, le prix de l'ETH tel qu'affiché par Bloomberg (le "**Prix de Référence**"), ou les offres pour plus ou moins que le montant total de l'ETH mis aux enchères, seront rejetées. Si une telle vente aux enchères a échoué, l'Émetteur doit retourner toutes les Obligations à l'Obligataire dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables. L'Émetteur peut choisir de facturer des Frais d'Exercice à l'Obligataire concerné en cas d'échec de la vente aux enchères.

Remboursement en cas de défaut : Les Obligations prévoient des cas de défaut permettant à chaque Obligataire de demander un remboursement immédiat correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie.

Fractionnement : Si l'ETH se divise en deux ou plusieurs crypto-monnaies, chaque Obligation représentera une créance sur un panier de crypto-monnaies correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie tel que représenté par chaque Obligation avant la scission et l'Émetteur peut, à sa seule discrétion, décider de scinder les Obligations en deux ou plusieurs Obligations distinctes.

Résolutions des Obligataires : Conformément à la loi allemande de 2009 sur les titres de créance (*Schuldverschreibungsgesetz*), les Modalités contiennent des stipulations en vertu desquelles les Obligataires peuvent convenir par voie de résolution de modifier les Modalités (avec le consentement de l'Émetteur) et de décider de certaines autres questions concernant les Obligations. Les résolutions des Obligataires sont dûment adoptées, soit lors d'une assemblée des Obligataires, soit par un vote pris sans assemblée conformément aux Modalités, et lient tous les Obligataires. Les résolutions prévoyant des modifications importantes des Modalités requièrent une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés. Les résolutions concernant d'autres modifications sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

1.3.2 Où les titres seront-ils négociés ?

Une demande d'admission à la négociation des obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Francfort a été faite par l'Émetteur. L'Émetteur peut décider de demander l'admission des Obligations sur d'autres marchés réglementés et/ou de demander l'admission des Obligations sur des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes de trading organisés ou par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques, conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.at

1.3.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Les principaux risques suivants pourraient entraîner des pertes substantielles pour les Obligataires. Chaque Obligataire pourrait avoir à supporter des pertes éventuelles en cas de vente de ses Obligations ou en ce qui concerne le remboursement :

Risques liés à la nature et aux Modalités des Obligations

Les enchères ne pourront être réalisées si des participants font défaut ou en cas d'offres insuffisantes : Si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir d'ETH pour des raisons juridiques, notamment en raison des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, l'Émetteur organisera une vente aux enchères d'ETH pour recevoir des USD afin de rembourser les Obligations (la "**Procédure d'enchères de la Crypto-monnaie**"), qui sera menée par l'Émetteur lui-même ou par une entité désignée par l'Émetteur (la "**Personne Dirigeant l'Enchère**"). Si une telle vente aux enchères échouait, l'Obligataire

courrait le risque que les Obligations ne puissent pas être remboursées en USD. En outre, le prix atteint lors des enchères peut être inférieur au prix de marché de l'ETH, ce qui aurait un impact négatif sur l'investissement des Obligataires.

La Personne Dirigeant l'Enchère a le choix d'accepter ou de rejeter une offre : S'il est tenu de mener une Procédure d'Enchère de la Crypto-monnaie, il rejettera notamment les offres, si elles sont présentées pour moins de 80 pour cent du Prix de Référence, ou pour un montant inférieur ou supérieur au montant total de l'ETH mis aux enchères. Cela signifie que les offres peuvent être acceptées à 80% du Prix de Référence et donc nettement moins que le Prix de Référence.

Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Investisseurs en Obligations disposent d'une option de remboursement à leur initiative (**"Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires"**) afin de demander à l'Emetteur le remboursement des Obligations contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie. Toutefois, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure d'exercer l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires s'ils ne fournissent pas suffisamment d'information à l'Emetteur conformément aux Modalités. En outre, si les Obligataires exercent l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires et demandent le règlement en USD parce qu'ils n'ont pas la possibilité de recevoir de l'ETH pour des raisons juridiques, notamment en raison des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, l'obligation de l'Emetteur de remettre des USD à cet Obligataire après la remise des Obligations concernées à l'Emetteur constituent des obligations non garanties de l'Emetteur. Seules les obligations de règlement liées à l'exercice de l'Option de Remboursement de la Crypto-monnaie à l'initiative des Obligataires (les **"Obligations Relatives de l'Option de Remboursement Garantie"**) constituent des obligations bénéficiant d'une sûreté consentie par l'Emetteur. Les réclamations d'un Obligataire pour les paiements en USD dus à l'exercice de l'Option de Remboursement USD à l'initiative des Obligataires ne seront réglées qu'après que l'Obligataire concerné a livré les Obligations à l'Emetteur et, pendant la période allant de la livraison des Obligations jusqu'au paiement effectif en USD, l'Obligataire concerné ne sera plus propriétaire des Obligations et n'aura plus de créance bénéficiant d'un nantissement contre l'Emetteur.

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements tels que spécifiés dans les Modalités, l'Emetteur peut (sans toutefois y être tenu) à tout moment, à sa seule discrétion, choisir de rembourser la totalité des Obligations, et non une partie seulement, à leur prix de remboursement obligatoire, ce qui correspond à (i) un montant égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ; ou (ii) si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir de l'ETH pour des raisons légales, notamment en raison de dispositions réglementaires qui lui sont applicables, le Produit de la Vente de la Crypto-monnaie divisé par le nombre d'Obligations en Circulation à la date de remboursement obligatoire correspondante, diminué de toute commission de tiers, d'un montant raisonnable, liée au remboursement des Obligations (le **"Prix de Rachat Obligatoire"**). Le Produit de la Vente de la Crypto-monnaie est le montant en USD qui résulte de la vente aux enchères de l'ETH pour le remboursement des Obligations. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, l'Emetteur n'est pas tenu de prendre en compte les intérêts des Obligataires, et les Obligataires peuvent recevoir moins, ou substantiellement moins, que leur investissement initial. Le Prix de Rachat Obligatoire des Obligations remboursées en USD peut être inférieur ou substantiellement inférieur au prix équivalent de l'ETH, car l'Emetteur fera son possible pour vendre l'ETH en utilisant la Procédure d'Enchères de la Crypto-monnaie, et tous les risques liés à la mise aux enchères de l'ETH tels que décrits ci-dessus s'appliquent. En outre, si l'Emetteur ne parvient pas à obtenir de l'ETH en utilisant la Procédure d'Enchères de la Crypto-monnaie, il est autorisé à utiliser toute autre procédure raisonnable pour vendre des détentions d'ETH, et de ce fait il existe un risque que de telles procédures entraînent la vente de l'ETH à un prix inférieur ou substantiellement inférieur au minimum stipulé par la Procédure d'Enchères de la Crypto-monnaie. En outre, le remboursement obligatoire pourrait entraîner la cession effective des Obligations par certains ou tous les Obligataires à une date antérieure à celle prévue ou anticipée, ce qui peut entraîner un traitement fiscal moins avantageux de l'investissement dans les Obligations pour ces Obligataires que celui qui serait autrement appliqué si l'investisseur avait pu maintenir son investissement pendant une période plus longue.

Risques liés à la Sûreté des Obligations

La sûreté accordée sur les Obligations pourrait être nulle ou la réalisation de la sûreté pourrait être retardée : L'Emetteur s'est engagé à avoir un montant en ETH égal ou supérieur à celui du montant des Obligations déposé auprès du Dépositaire bénéficiant de la sûreté, et a nantis cet ETH au bénéfice des Obligataires en garantie des Obligations de l'Emetteur envers les Obligataires. Ces engagements peuvent ne pas être suffisants pour protéger les Obligataires en cas de faillite ou de liquidation de l'Emetteur ou du Dépositaire, quelles qu'en soient les raisons.

Risques liés à l'ETH en tant que Crypto-monnaie sous-jacente

Volatilité du prix de l'ETH : La valeur des Obligations est affectée par le prix de l'ETH en tant que Crypto-monnaie sous-jacente. Le prix de l'ETH fluctue considérablement et peut, par exemple, être affecté par des événements politiques, économiques ou financiers mondiaux et régionaux, des événements réglementaires ou des déclarations de régulateurs, des opérations d'investissement, des opérations de couverture ou d'autres activités menées par un large éventail d'acteurs du marché, des changements dans les protocoles sous-jacents, des perturbations de l'infrastructure ou des moyens par lesquels les actifs sont produits, distribués, stockés et négociés. Le prix de l'ETH peut également changer en raison d'un changement dans la confiance des investisseurs dans les perspectives futures de la classe d'actifs. Les caractéristiques de l'ETH et la divergence des normes réglementaires applicables créent un risque d'abus de marché et pourraient entraîner une forte volatilité des prix. Les montants reçus par les Obligataires (i) lors du remboursement des Obligations en USD, dans les cas où les Obligataires n'ont pas la possibilité de recevoir de l'ETH pour des raisons légales ou réglementaires, ou (ii) lors de la vente des Obligations en bourse, dépendent de l'évolution du prix de l'ETH et de la liquidité disponible.

Risque politique sur le marché de l'ETH : L'ensemble du modèle commercial de l'Emetteur dépend d'éventuelles réglementations ou interdictions, notamment en ce qui concerne l'ETH comme sous-jacent des Obligations. Il est impossible de prévoir exactement comment la politique et les futures réglementations pourraient affecter les marchés et l'environnement économique attachés au modèle économique de l'Emetteur. Cependant, les futures réglementations et les changements de statut juridique de l'ETH sont des risques politiques qui peuvent affecter l'évolution du prix de l'ETH. Si l'Emetteur ne se conforme pas à ces éventuelles futures réglementations, il pourrait subir des pertes et cela pourrait également avoir un impact négatif sur sa capacité à mener ses activités.

Coûts de transaction : Des frais s'appliquent lors du transfert d'ETH dans le cadre du remboursement des Obligations en ETH. Les coûts de transaction peuvent varier en fonction de la charge du réseau (imprévisible pour l'Emetteur et les Obligataires). Les coûts de transaction peuvent également varier en fonction du moment des transactions et sont donc imprévisibles. En fonction du montant que l'Obligataire remboursé est prêt à payer en frais de transaction et de traitement du remboursement, l'ETH pourrait être reçu plus tard que prévu ou, dans des cas extrêmes, ne pas être reçu du tout car les transactions réalisées dans la blockchain dont les frais associés sont peu élevés se voient attribuer une puissance de traitement moindre par le réseau.

Risques liés à l'admission des titres à la négociation

Risques liés à l'admission à la négociation : Le prix de négociation des Obligations pourrait diminuer si la solvabilité de l'Emetteur ou des parties associées se détériore ou est perçue comme se détériorant, indépendamment du fait que les Obligations sont garanties par la détention réelle d'ETH. Le risque est que des tiers ne soient désireux d'acheter des Obligations qu'à un prix substantiellement réduit par rapport au prix de l'ETH, pourrait entraîner une perte de l'investissement dans les Obligations par l'Obligataire.

Risques fiscaux liés aux Obligations

Taxe sur les transactions financières : En 2013, la Commission européenne a publié une proposition

(la "**Proposition de la Commission**") pour une Directive relative à une taxe commune sur les transactions financières (la "**TTF**"). Selon la Proposition de la Commission, la TTF devra être mise en œuvre dans certains États membres de l'UE, y compris l'Allemagne. Le risque spécifique est que la TTF puisse entraîner un traitement fiscal défavorable appliqué aux Obligations qui, à son tour, pourrait avoir un effet préjudiciable sur le rendement de l'investissement de l'Obligataire dans les Obligations.

1.4 INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET SUR LA L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1.4.1 Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

Les conditions et le calendrier d'investissement dans les Obligations sont indiqués ci-dessous.

L'Émetteur émettra jusqu'à 11.400.000.000 d'Obligations bénéficiant d'un nantissement sur de l'ETH.

Achat des Obligations : Sur le marché primaire, l'Émetteur vendra des Obligations uniquement aux Participants Autorisés, et ces Obligations pourront uniquement être achetées avec l'Ethereum (ETH). Les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés peuvent acheter les Obligations sur le marché secondaire soit (i) auprès d'un Participant Autorisé, conformément aux restrictions de vente applicables, (ii) via une bourse de valeurs par l'intermédiaire de leur courtier ou (iii) de gré à gré, auprès de tout individu. À ce titre, ITI Capital Ltd, Flow Traders B.V. et Jane Street Financial Limited ont été nommés en tant que Participants Autorisés. La période d'offre devrait commencer le [●] mai 2021 et sera ouverte jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date d'expiration du Prospectus de Base et (ii) l'expiration de la validité d'un nouveau prospectus de base succédant immédiatement au Prospectus de Base, sous réserve de toute clôture anticipée. Une offre au public peut être faite dans les pays spécifiés sous "1.1 Introduction et avertissements", sous réserve des restrictions de vente applicables. À la date du Prospectus de Base, l'Émetteur a conclu des accords avec quatre Participants Autorisés, parmi lesquels figure XTX Markets SAS qui a également été nommé Participant Autorisé au titre du Prospectus de Base, mais qui n'offrira pas d'Obligations aux investisseurs. XTX souscrira et demandera le remboursement des Obligations uniquement à des fins qui leur sont propres.

Conditions et détails techniques de l'offre : L'offre n'est soumise à aucune condition ni délai autre que le délai résultant de la validité du Prospectus de Base tel que spécifié sous "Achat des Obligations". Il n'est pas possible de réduire les souscriptions. Il n'y a pas d'exigence de souscription minimale ou maximale s'agissant des montants de souscription, toutefois les intermédiaires financiers (y compris les Participants Autorisés) peuvent déterminer des montants de souscription minimum ou maximum lors de l'offre des Obligations discrétionnairement.

Les Obligations peuvent être achetées sur le marché primaire avec de l'ETH, Euros, USD ou toute autre monnaie fiduciaire ou crypto-monnaie qui sera déterminée par chaque intermédiaire financier proposant les Obligations. Toutefois, les Obligations achetées directement auprès de l'Émetteur sur le marché primaire ne peuvent être achetées qu'avec de l'ETH et uniquement par des Participants Autorisés. Les Obligations seront remises sous forme d'inscription en compte dans le système de compensation auprès des teneurs de comptes.

Sur le marché secondaire, les Obligations peuvent être achetées exclusivement avec de la monnaie fiduciaire.

Méthode de détermination du Prix d'Emission : Le prix d'émission pour les Participants Autorisés est égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie, majoré d'une commission de souscription. Le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie sera déterminé selon la formule suivante :

$$CE = ICE \times (1 - DER)^n$$

Où :

"CE" signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ;

"ICE" signifie le droit initial d'Attribution de crypto-monnaie, c'est-à-dire 0,01 ETH par Obligation ;

"DER" signifie le taux de diminution de droit d'attribution qui est de 1,49 % (sous réserve d'une réduction par l'Émetteur) ; et

"n" signifie nombre de jours/365.

Le prix d'émission pour les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés sera déterminé sur une base continue.

À la date d'émission, le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie est de 0,01 ETH par Obligation, c'est-à-dire que les Participants Autorisés qui achètent des Obligations de l'Emetteur reçoivent une Obligation pour chaque fraction de 0,01 ETH. En outre, l'Emetteur facturera des frais de souscription pouvant atteindre 0,50% de 0,01 ETH au Participant Autorisé. Lorsqu'un investisseur achète une Obligation auprès d'un Participant Autorisé avec des euros, l'équivalent en euros du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie au 22 février 2021, sur la base d'une valeur de 1.490,00 euros² pour l'ETH, serait de 14,90 euros. Toutefois, étant donné que chaque Participant Autorisé peut facturer une commission de souscription à l'investisseur qui vend ses Obligations, le prix d'achat d'une obligation peut être supérieur à 14,90 euros.

Frais : Les frais totaux de l'émission et/ou de l'offre sont estimés à 70.000,00 euros. L'Emetteur prélèvera une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 0,50 % du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie des Obligations aux Participants Autorisés. L'Emetteur n'a aucune influence sur les frais supplémentaires facturés par les Participants Autorisés. Ces frais peuvent varier en fonction de l'activité du Participant Autorisé.

1.4.2 Pourquoi ce prospectus de base est-il produit ?

1.4.2.1 Raisons de l'offre ou de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

L'Emetteur a l'intention de réaliser des bénéfices avec l'émission des Obligations. L'Emetteur réalise des bénéfices en prélevant des frais de souscription, certains frais de remboursement et au moyen du DER.

1.4.2.2 Utilisation et estimation du montant net estimé des produits d'émission

Les Obligations sont achetées auprès de l'Emetteur avec de l'ETH. L'ETH reçus par l'Emetteur par l'intermédiaire de la souscription des Obligations seront transférés sur le Portefeuille du Dépositaire et garantis au profit des Obligataires, du *Security Trustee* et d'un représentant des Obligataires (s'il est nommé). En supposant qu'un total de 11 400 000 000 d'unités d'Obligations soient vendues, et en se basant sur la valeur de l'ETH de 1.490,00 euros (au 22 février 2021), le produit net pour 10 000 unités d'Obligations est de 149.000,00 euros.

1.4.2.3 Accord de souscription

L'Emetteur n'a pas conclu de contrat de souscription.

1.4.2.4 Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

ITI et XTX Investments UK Limited sont actionnaires de l'Emetteur. ITI et XTX Markets SAS, qui est une entité affiliée de XTX Investments UK Limited, ont été nommés Participant Autorisés. ITI, en tant qu'actionnaire de l'Emetteur, et XTX Markets SAS, en tant qu'entité affiliée de XTX Investment UK Limited, pourraient bénéficier d'un avantage en matière d'information par rapport aux autres Participants Autorisés, dans la mesure où les Participants Autorisés agissent de manière indépendante dans la fixation des commissions ; celles-ci peuvent donc s'avérer différentes.

Outre les intérêts décrits ci-dessus, il n'y a pas d'intérêts significatif, et en particulier pas de conflits d'intérêts liés à l'offre au public ou à l'admission à la négociation.

² Valeur de l'ETH au 22 février 2021.